



## DÉCISION DE L'AFNIC

**sarenza-lando.fr**

**Demande n° FR-2012-00198**

### **I. Informations générales**

#### **i. Sur les parties au litige**

Le Requérant : La société Zalando GmbH

Le Titulaire du nom de domaine : La société DOMAIN DIRECTORS

#### **ii. Sur le nom de domaine**

Nom de domaine objet du litige : sarenza-lando.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 17 août 2012 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Date d'anniversaire du nom de domaine : 17 août 2013

Bureau d'enregistrement : INSTRA CORPORATION PTY LTD

### **I. Procédure**

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'AFNIC a été reçue le 20 septembre 2012 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de procédure ont été réglés par le Requérant.

- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'AFNIC a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 4 octobre 2012.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'AFNIC.

Le Collège SYRELI de l'AFNIC qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'AFNIC et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 29 octobre 2012.

## II. Argumentation des parties

### i. Le Requérent

Selon le Requérent, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <sarenzalando.fr> par le Titulaire, est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité », et que le Titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi.

*(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)*

Dans sa demande, le Requérent a fourni les pièces suivantes :

- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de la société Zalando GmbH immatriculée le 26 février 2008 sous le numéro HRB112394B au R.C.S. de Charlottenburg Berlin ;
- Copie d'un communiqué de presse intitulé « Zalando est élu meilleur site de vente en ligne transfrontalier d'Europe » ;
- Extraits de la base WHOIS relatifs aux noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzazalando.fr> enregistrés le 1 mars 2012 par la société DOMAIN DIRECTORS;
- Diverses copies d'écrans des sites web vers lesquels renvoient les noms de domaine <sarenzalando.fr>, et <sarenzazalando.fr>;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <sarenzalando.com> enregistré par la société « Sarenza zalando » ;
- Résultat de la recherche effectuée sur la base Infogreffe concernant la société « Sarenza Zalando » ;
- Copie d'un procès-verbal de constat en ligne daté du 13 août 2012 qui constate que le site web www.sarenzalando.com renvoie vers le site web www.sarenzalendo.fr ;
- Copie des formulaires de dépôt des procédures Syreli pour les noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzazalando.fr> déposés le 9 août 2012 ;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <sarenza-lando.fr> enregistré le 17 août 2012 par la société DOMAIN DIRECTORS ;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <sarenza-lando.com> enregistré le 17 août 2012 par la société Group Ponda ;
- Page d'écran du site web vers lequel renvoie le nom de domaine <sarenza-lando.com> ;
- Copie d'un procès-verbal de constat en ligne daté du 31 août 2012 qui constate que les sites web www.sarenzalando.com et www.sarenzalando.fr renvoient vers le site web www.sarenza-lando.fr ;
- Page d'écran du site vers lequel renvoie le nom de domaine <sarenza-lando.fr> ;
- Page d'écran du site vers lequel renvoie le nom de domaine <soyoyoso.com> ;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <soyoyoso.com> enregistré le 15 août 2012 par la société Group Ponda ;

- Copie de la notice complète de la marque française « ZALANDO » enregistrée le 20 août 2010 sous le numéro 3761374 par le Requérant ;
- Extrait Kbis de la société française ZALANDO immatriculée le 20 décembre 2010 sous le numéro 529 103 962 au R.C.S. de PARIS ;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <zalando.fr> enregistré le 19 Août 2008 par la société ZALANDO ;
- Copie de la notice complète de la marque française «sarenza.com N°1 DE LA CHAUSSURE SUR INTERNET» enregistrée le 3 février 2009 sous le numéro 757974 par la société SARENZA ;
- Extrait de la base WHOIS relatif au nom de domaine <sarenza.fr> enregistré le 3 septembre 2008 par la société ZARENZA ;
- Diverses copies d'écrans du site vers lequel renvoie le nom de domaine <soyoyoso.com> ;
- Page d'écran des sites vers lesquels renvoient les noms de domaine <louivuitton.fr> et <gucci.com> ;
- Page d'écran de la page « About Us » extraite du site vers lequel renvoie le nom de domaine <sarenza-lando.fr> ;
- Page d'écran du site www.zalando.fr présentant un spot publicitaire « Nouveau Spot TV Zalando ».

Dans sa demande, le Requérant indique que :

*[Citation partielle de l'argumentation]*

« Par la présente je vous informe que la Requérante nous a chargés de la défense de ses intérêts.

Notre cliente souhaite obtenir en vertu de l'article L. 45-2 du Code des Postes et des Télécommunications, la transmission du nom de domaine <Sarenza-lando.fr> qui porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Intérêt à agir de la Requérante:

Fondée en 2008 en Allemagne, la société Zalando GmbH est une société de vente en ligne spécialisée dans la mode (Annexe 1). Elle a rapidement étendu son activité à d'autres pays européens telle que la Suisse, l'Autriche et les Pays-Bas est actuellement l'un des leaders du marché de vente en ligne des produits de mode en ligne, qu'il s'agisse de chaussures, vêtements ou accessoires vestimentaires.

La société Zalando GmbH a lancé fin 2010 le site de vente en ligne www.zalando.fr, destiné à la clientèle française.

Elle est à ce jour, un des fournisseurs de mode en ligne le plus important en Europe. D'après plusieurs études menées par l'institut YouGov entre le 1er avril et la 1er mai 2012 auprès d'un échantillon représentatif de 350 personnes, le taux de notoriété de la marque Zalando atteint :

89 % en France (Annexe 2) ;

94 % en Allemagne ;

82% en Autriche ;

91% aux Pays-Bas.

La Requérante a constaté que le Titulaire a réservé les noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzazalando.fr> le 1er mars 2012 (Annexes 3 et 4). La Requérante a également constaté que :

- le nom de domaine <sarenzalando.fr> redirigeait les internautes vers la page de vente d'articles de mode en ligne www.sarenzalando.fr. Les articles proposés à la vente sont des chaussures, vêtements et accessoires de mode (Annexe 5) ;

- le nom de domaine <sarenzazalando.fr> redirige les internautes vers la page de vente d'articles de mode en ligne www.sarenzazalando.fr. Les articles proposés à la vente sont des chaussures, vêtements et accessoires de mode (Annexe 6).

Ultérieurement, la Requérante a constaté l'enregistrement du nom de domaine <sarenzalando.com> par une société tierce dénommée « Sarenza Zalando », sise 15 rue Pierre Guignois, 942000 Yvry-sur-Seine (Annexe 7). Néanmoins, après vérification il n'existe aucune société enregistrée au Registre du commerce et des sociétés correspondant à cette dénomination sociale (Annexe 8). La Requérante a fait constater par huissier que le nom de

domaine <sarenzalando.com> redirigeait les internautes vers la page de vente d'articles de mode en ligne www.sarenzalando.fr (Annexe 9).

La Requérante a introduit deux demandes de suppression portant sur les noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzalandofr> auprès de l'AFNIC le 9 août 2012, enregistrée sous les numéros FR-2012-00165 et FR-2012-00166. (Annexe 10).

Par la suite, la Requérante a constaté que le Titulaire a enregistré le 17 août 2012 le nom de domaine <sarenza-landofr> (Annexe 11). Le même jour, le nom de domaine <sarenza-lando.com> a également été enregistré par un certain Group Ponda, 459 rue villechien, 50180 Agneaux, France (Annexe 12). Le nom de domaine <sarenza-lando.com> ne renvoie pour le moment à aucune page (Annexe 13).

Les noms de domaines <sarenzalando.fr>, <sarenza-landofr> et <sarenzalando.com> renvoyaient alors à la page www.sarenza-landofr (Constat d'huissier, Annexe 14), qui était la copie conforme de la page anciennement accessible à l'adresse www.sarenzalando.fr (Annexe 15).

Peu de temps après, la Requérante a enfin constaté que les noms de domaines susmentionnés, à savoir <sarenzalando.fr>, <sarenza-landofr>, et <sarenzalando.com> renvoient désormais à la page www.soyoyoso.com, qui est la copie conforme de la page anciennement accessible à l'adresse www.sarenzalandofr (Annexe 16). Il est précisé que le nom de domaine <soyoyoso.com> a été enregistré le 15 août 2012 par le dénommé Group Ponda susmentionné (Annexe 17), qui a aussi enregistré <sarenza-lando.com> le 17 août 2012.

Le nom de domaine <sarenza-landofr>, tout comme <sarenzalando.fr> et <sarenzalando.com>, est constitué par la contraction de deux marques commerciales toutes deux protégées au titre des articles L.713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle : Sarenza et Zalando.

La Requérante est titulaire de plusieurs enregistrements sur la marque Zalando, en particulier la marque française Zalando N° 3761374, enregistrée auprès de l'I.N.P.I. le 20 août 2010 et portant notamment sur la classe 25 (vêtements, chaussures et accessoires, Annexe 18).

En outre, la Requérante, est, par le biais de sa filiale française, la société ZALANDO SAS (Annexe 19), titulaire du nom de domaine <zalandofr>, enregistré le 19 août 2008 (Annexe 20).

En ce qui concerne la marque Sarenza, elle a été enregistrée par la société Sarenza SA (RCS Paris B 480 188 507) en 2009 (Annexe 21), qui exploite le site de vente en ligne de chaussures et accessoires cuirs www.sarenza.com (Annexe 22). La société Sarenza est une concurrente directe de la société Zalando et la marque Sarenza est, tout comme la marque Zalando, bien connue du public français.

Dans la mesure où les droits de la Requérante sont antérieurs à l'enregistrement du nom de domaine litigieux, force est de constater que la Requérante dispose d'un intérêt à agir à l'encontre du titulaire dudit nom de domaine.

Le nom de domaine litigieux est susceptible de porter atteinte à des droit de propriété intellectuelle du requérant

Comme il a été exposé ci- dessus, le nom de domaine <sarenza-landofr> est constitué par la contraction de deux marques commerciales enregistrées antérieurement : Sarenza et Zalando.

En fonction de la marque considérée, il est possible de constater que :

- Le nom de domaine reproduit à l'identique la marque Sarenza, et
- La marque Zalando, sur laquelle la Requérante justifie avoir des droits de propriété intellectuelle, est séparée en deux par un trait d'union après la première syllabe : « za-lando ».

Le nom de domaine <sarenza-landofr> est susceptible d'être confondu avec la marque Zalando. En effet, il ressort de nombreuses décisions antérieures rendues sous l'égide de la procédure UDRP que la présence de tiret ou l'absence d'espace dans un nom de domaine doit être ignorée dans l'analyse de l'identité ou la similitude du nom de domaine avec la marque en question. (Litige OMPI No. D2002-0612, British Airways v. Cadmos LLC and Francis R.Grenier; Litige OMPI No. D2002-0485, Société Air France v. The World of Travel, Guinness UDV North America, Inc. v. UKJENT, Case No. D2001-0684 <s-m-i-r-n-o-f-f.com>). Par conséquent, le fait que la marque de la Requérante soit séparée en son milieu par un trait d'union n'altère pas l'identité visuelle et phonétique de la marque Zalando.

Par ailleurs, le fait que le nom de domaine résulte de la contraction de la marque Zalando avec une marque concurrente crée un risque particulier de confusion dans l'esprit du public. Les internautes peuvent en effet être amenés à croire que ce nom de domaine appartient soit à la Requérante, soit à sa concurrente, la société Sarenza. Le nom de domaine litigieux peut

également faire penser à l'existence d'un partenariat commercial entre les sociétés Sarenza et Zalando, alors qu'un tel partenariat n'existe pas. Il ne fait pas de doute qu'une partie de la clientèle souhaitant passer commande en ligne auprès de la société Zalando ou de sa concurrente, la société Sarenza, pourrait de ce fait être induite en erreur et passer commande sur le site <sarenza-lando.fr>.

Par conséquent, l'enregistrement et l'utilisation du nom de domaine par le Titulaire portent manifestement atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Requérante et constituent par ailleurs une pratique commerciale trompeuse répréhensible en vertu des articles L.120 et L.213-1 du Code de la consommation.

Le titulaire du nom de domaine litigieux ne justifie pas d'un intérêt légitime

Conformément à l'article R 20-44-43 du Code des Postes et des Télécommunications, « peut notamment caractériser l'existence d'un intérêt légitime, pour l'application du 2° et du 3° de l'article L. 45-2, le fait, pour le demandeur ou le titulaire d'un nom de domaine :[...]

Le Titulaire n'a aucun droit sur le nom de domaine ni aucun intérêt légitime qui s'y attache. Il n'existe aucun lien d'affiliation entre la Requérante et le Titulaire. Le Titulaire n'a pas non plus, à quelque titre que ce soit, obtenu de la Requérante le droit d'utiliser la marque Zalando.

Le nom de domaine litigieux ne correspond pas au nom du Titulaire. Le Titulaire ayant enregistré le nom de domaine le 17 août 2012, il ne peut sérieusement soutenir être connu sous le nom Sarenza-lando.

L'exploitation du site [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com) auquel renvoie le nom de domaine <Sarenza-lando.fr> par le biais duquel le Titulaire commercialise –comme la Requérante– des articles de mode, ne constitue pas une offre de bonne foi de produits :

D'une part, en utilisant sans autorisation deux marques protégées et bénéficiant d'une grande notoriété dans le domaine de la vente en ligne de produits de mode, le Titulaire manifeste clairement son intention de bénéficier de la notoriété de la marque Zalando pour tromper le consommateur.

D'autre part, un certain nombre d'éléments permet de penser que [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com), tout comme son prédécesseur [www.sarenza-lando.fr](http://www.sarenza-lando.fr), est un site se livrant, sinon à de l'escroquerie, tout du moins à des pratiques commerciales illicites. Ainsi, les prix pratiqués sur ce site sont anormalement bas. Par exemple : L'ensemble des sacs à mains de marques de luxe telles que Chanel, Burberry ou Vuitton, collection 2012, sont vendus à un prix de 35 € (Annexe 23). Ainsi, le sac à main « Speedy 30 » de la marque Louis Vuitton est vendu sur [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com) à 35 € alors que ce même sac est vendu à 720 € sur le site officiel de la marque [www.louisvuitton.com](http://www.louisvuitton.com). (Annexe 24).

L'ensemble des lunettes de vue de marques célèbres, collection 2012, sont vendues 25 € la paire. (Annexe 25). A titre indicatif, des lunettes de soleil similaires de la marque Gucci coûtent 340 € (Annexe 26).

L'ensemble des T-Shirts de marques de luxe, qu'il s'agisse de modèles homme ou femme, sont vendus à un prix unique de 20 € (Annexe 27). On remarquera en particulier la mauvaise qualité des photographies, éclairage, présentation des produits etc., qui sont une preuve supplémentaire montrant qu'il s'agit de produits contrefaits.

Le site [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com) ne se présente pas comme proposant à la vente des produits de seconde main, de second choix, invendus de collections passées ou en solde mais des articles neufs et actuels. De ce fait, rien ne permet de justifier que les prix pratiqués par ce site soient aussi bas. L'ensemble de ces éléments permet donc de penser qu'il s'agit soit de contrefaçons, soit de revente de produits à un prix abusivement bas, voire de revente à perte, ce qui constituerait une pratique anticoncurrentielle prohibée par les articles L.420-5 et s. du code du commerce.

On peut enfin mentionner le fait que le site [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com), tout comme l'ancien site [www.sarenza-lando.fr](http://www.sarenza-lando.fr) (Annexe 28) ne comporte aucune des mentions légales obligatoires en vertu de l'article 19 de la loi Nr. 2004-575 du 21 juin 2004, et des articles L.111-2, L.121-18 et L. 214-2 du Code de la consommation. Ainsi, le site ne contient, par exemple, aucune information permettant d'identifier l'éditeur et l'hébergeur ni d'information sur les modalités de paiement, de livraison ou l'existence d'un droit de rétractation. Ces pratiques, qui ne sauraient être qualifiées d'offre de bonne foi de service, créent un préjudice grave pour la Requérante, car elles risquent de ternir sa réputation.

Le Titulaire du nom de domaine litigieux agit de mauvaise foi.

L'enregistrement, tout comme l'utilisation du nom de domaine litigieux ont été effectués ou sont effectués de mauvaise foi par le Titulaire.

La connaissance de la marque au moment de l'enregistrement du nom de domaine est, selon la jurisprudence constante de l'OMPI, un indice de mauvaise foi (Voir par exemple : Litige OMPI Nr. DFR2011 0005). Or, la marque Zalando (tout comme la marque Sarenza), ont été enregistrées bien antérieurement à l'enregistrement du nom de domaine litigieux. Ces deux marques sont largement exploitées et font l'objet de nombreuses campagnes de publicité, sont très connues sur le marché français de la vente en ligne de produits de mode. Ainsi, à titre d'exemple, la société Zalando a diffusé massivement entre le 30 Aout 2011 et le 2 Avril 2012 trois spots publicitaires différents sur les chaînes TF1, M6 ainsi que de nombreuses autres chaînes de la TNT (Annexe 29). Des publicités radiophoniques sont également diffusées régulièrement sur NRJ, Chérie FM et MFM.

Par ailleurs, et en tout état de cause, une simple vérification auprès de l'INPI aurait permis au Titulaire de constater l'existence d'enregistrement sur ces marques. Il est rappelé ici que le Titulaire, tel qu'il ressort de l'extrait K-Bis, est un « domainier », dont l'activité est l'acquisition de noms de domaines, qui, exerçant cette activité à titre professionnel, ne pouvait ignorer cette obligation de vérification. Ceci est par conséquent un indice supplémentaire de sa mauvaise foi. Enfin, le fait que le nom de domaine litigieux ait été enregistré le 17 aout 2012, c'est-à-dire peu de temps après que la Requérante ait introduit deux demandes de suppression portant sur les noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzazalando.fr> auprès de l'AFNIC (le 9 août 2012) est une preuve supplémentaire de la mauvaise foi du Titulaire, montrant que ce dernier entend continuer à exploiter la page web sous un nom de domaine très proche et ainsi contourner les décisions de suppressions susceptibles d'être rendues par l'AFNIC dans les semaines à venir.

En outre, conformément à l'article R 20-44-43 du Code des Postes et des Télécommunications, la mauvaise foi du Titulaire peut notamment être caractérisée par le fait d'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un droit reconnu sur ce nom (...) ou de celle d'un produit ou service apparenté à ce nom en créant une confusion dans l'esprit du public. Le Titulaire utilise dans le nom de domaine litigieux les deux marques les plus connues en France sur le marché de la vente en ligne de vêtements. Ce faisant, il profite de la notoriété de la marque Zalando (et de la marque Sarenza) ainsi que des investissements médiatiques et publicitaires de la Requérante et, en créant une confusion dans l'esprit du public, détourne à son profit une partie de la clientèle souhaitant acheter des produits sur les sites <zalando.fr> ou <sarenza.com>.

En enregistrant un nom de domaine (sarenza-lando.fr) très proche des noms de domaines pour lesquels la Requérante a déjà demandé à l'AFNIC qu'ils soient supprimés (<sarenzalando.fr> et <sarenzazalando.fr>), le Titulaire a prouvé une fois encore son intention de créer une confusion dans l'esprit du public.

Ces éléments sont à notre sens la preuve irréfutable de la mauvaise foi du Titulaire."

Le Requérant a demandé la suppression du nom de domaine.

#### **i. Le Titulaire**

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'AFNIC.

### **I. Discussion**

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du présent Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

**i. L'intérêt à agir du Requéran**

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéran, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <sarenza-lando.fr> est similaire :

- A la marque française « ZALANDO » enregistrée le 20 août 2010 sous le numéro 3761374 par le Requéran ;
- A la dénomination sociale du Requéran, la société Zalando GmbH immatriculée le 26 février 2008 sous le numéro HRB112394B au R.C.S. de Charlottenburg Berlin.

Le Collège a donc considéré que le Requéran avait un intérêt à agir.

**ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE**

**a. Atteinte aux droits invoqués par le Requéran**

Le Collège a constaté que le nom de domaine <sarenza-lando.fr> reprend d'une part la marque « SARENZA » détenue par la société Sarenza et d'autre part la marque antérieure française « ZALANDO » enregistrée le 20 août 2010 sous le numéro 3761374 par le Requéran.

Le Collège a donc conclu que le nom de domaine <sarenza-lando.fr> est similaire à la marque « ZALANDO » détenue par le Requéran.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société Zalando GmbH.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requéran avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

**b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire**

- Sur l'absence d'intérêt légitime :

Le Collège a constaté qu'il ne peut pas se prononcer sur la question de l'intérêt légitime du Titulaire faute d'élément sur ce point.

- Sur la mauvaise foi :

Le Collège a constaté que :

- Le Requéran, la société Zalando GmbH, est titulaire de la marque française antérieure « ZALANDO » enregistrée le 20 août 2010 sous le numéro 3761374 notamment exploitée pour des produits et services de savons, produits de parfumerie [...] ; lunettes, étuis à lunettes [...] ; cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, à savoir : porte-documents, portefeuilles, [...] sacs à main [...] ;
- Le nom de domaine <sarenza-lando.fr> reprend d'une part la marque « SARENZA » détenue par la société Sarenza et d'autre part la marque antérieure française « ZALANDO » enregistrée le 20 août 2010 sous le numéro 3761374 par le Requéran ;
- Le nom de domaine <sarenza-lando.fr> est constitué de deux marques concurrentes combinées à savoir, la marque «SARENZA» et la marque « ZALANDO » ;
- Les pages d'écrans fournies par le Requéran montrent que le nom de domaine <sarenza-lando.fr> renvoie vers le site web [www.soyoyoso.com](http://www.soyoyoso.com) lequel propose

- des produits ou services équivalents à ceux proposés par le Requérant. On peut citer à titre d'exemple la vente de chaussures, de sacs à main etc ;
- Le nom de domaine <sarenza-lando.fr> a été enregistré quelques jours après le dépôt par le Requérant de deux plaintes Syreli portant sur les noms de domaine <sarenzalando.fr> et <sarenzaland.fr>.

Le Collège a considéré que les pièces fournies par le Requérant permettaient de conclure que le Titulaire avait enregistré le nom de domaine <sarenza-lando.fr> dans le but de profiter de la renommée de la société Zalando GmbH en créant une confusion dans l'esprit du consommateur.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de la mauvaise foi du Titulaire telle que définie à l'article R. 20-44-43 du Décret du 1er août 2011 et a décidé que le nom de domaine <sarenza-lando.fr > ne respectait pas les dispositions de l'article L. 45-2 du CPCE.

## II. Décision

Le Collège a décidé d'accorder la suppression du nom de domaine <sarenza-lando.fr>.

## III. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) du Règlement, la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-Quentin en Yvelines, le 29 octobre 2012.

Membres du Collège :

Mathieu WEILL  
Isabel TOUTAUD  
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur :

Marie BERTHELOT

